



Territoire de:

## Demande de Permis d'Exploitation

(Ord. n° 41/131 du 7 octobre 1953)

Pour les établissements dangereux, insalubres ou incommodes

N° 36811F11/P  
Catégorie :

1. — Nom, prénoms et adresse de l'auteur de la demande.	<b>LILADHAR JETHA</b>
2. — Nature de l'établissement en projet. (Employer pour chaque partie de cet établissement, la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes annexées à l'ordonnance n° 41/131 du 7-10-53).	Un groupe électrogène de 1,5 Kilowatt. Lister. 220 volts.
3. — Localité et lieu où l'établissement serait situé.	<b>RWAMAGANA</b>
4. — Indiquer : A. L'objet de l'exploitation, les appareils, machines et procédés à mettre en œuvre ; B. Les quantités approximatives des produits à fabriquer ou à emmagasiner ; C. Le nombre d'ouvriers qui y seront vraisemblablement employés ainsi que les mesures qui seront prises en vue de sauvegarder la sécurité publique.	Eclairage maison d'habitation.  Groupe posé dans la cour intérieure derrière l'habitation. —
5. — Joindre un croquis de situation ainsi que les plans et pièces nécessaires pour permettre à l'autorité de statuer en parfaite connaissance de cause.	N. B. — Si nécessaire détailler la ou les rubrique (s) ci-dessus sur feuille volante séparée.

Demande reçue

Fait à

le 25/11 1958

Rwamagana  
Le 2 décembre 1958

sél :  
L.A.T.  
PETIT, J.  
1.0. 1. Ag. Territ.

Le déclarant,

# Ruanda-Urundi

Territoire de:

## Demande de Permis d'Exploitation

(Ord. n° 41/131 du 7 octobre 1953)

Pour les établissements dangereux, insalubres ou incommodes

N° 3681/FIN/P

Catégorie:

1. — Nom, prénoms et adresse de l'auteur de la demande.	LILADHAR JETHA
2. — Nature de l'établissement en projet. (Employer pour chaque partie de cet établissement, la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes annexées à l'ordonnance n° 41/131 du 7-10-53).	Un groupe électrogène de 1,5 Kilowatt Lister 220 volts.
3. — Localité et lieu où l'établissement serait situé.	RWAMAGANA
4. — Indiquer : A. L'objet de l'exploitation, les appareils, machines et procédés à mettre en œuvre ; B. Les quantités approximatives des produits à fabriquer ou à emmagasiner ; C. Le nombre d'ouvriers qui y seront vraisemblablement employés ainsi que les mesures qui seront prises en vue de sauvegarder la sécurité publique.	Eclairage maison d'habitation. Groupe pose dans la cour intérieure de maison d'habitation.
5. — Joindre un croquis de situation ainsi que les plans et pièces nécessaires pour permettre à l'autorité de statuer en parfaite connaissance de cause.	N. B. — Si nécessaire détailler la ou les rubrique (s) ci-dessus sur feuille volante séparée.

Demande reçue

Fait à

le 15/7 1958

Le 2 décembre 1958

sé/ :

A. T. PETIT, S.  
1.0. l'Ag. Territ.  
L. De Zutter

Le déclarant,

*[Signature]*

*[Signature]*

# Ruanda-Urundi

Territoire de:

## Demande de Permis d'Exploitation

(Ord. n° 41/131 du 7 octobre 1953)

Pour les établissements dangereux, insalubres ou incommodes

N° 3681/FIA/P  
Catégorie:

1. — Nom, prénoms et adresse de l'auteur de la demande.	LILADHAR JETHA
2. — Nature de l'établissement en projet. (Employer pour chaque partie de cet établissement, la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes annexées à l'ordonnance n° 41/131 du 7-10-53).	Un groupe électrogène de 1,5 Kilowatt. Lister, 220 volts.
3. — Localité et lieu où l'établissement serait situé.	RWAMAGANA
4. — Indiquer: A. L'objet de l'exploitation, les appareils, machines et procédés à mettre en œuvre; B. Les quantités approximatives des produits à fabriquer ou à emmagasiner; C. Le nombre d'ouvriers qui y seront vraisemblablement employés ainsi que les mesures qui seront prises en vue de sauvegarder la sécurité publique.	Eclairage maison d'habitation. Groupe posé dans la cour intérieure derrière l'habitation. —
5. — Joindre un croquis de situation ainsi que les plans et pièces nécessaires pour permettre à l'autorité de statuer en parfaite connaissance de cause.	

N. B. — Si nécessaire détailler la ou les rubrique (s) ci-dessus sur feuille volante séparée.

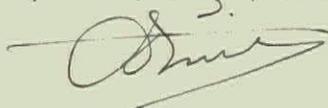
Demande reçue

Fait à

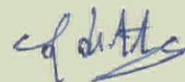
le 25/12 1958

Le Rwamagana 2 décembre 1958

sé/ :

S.A.T. PETIT, J.  
1.0. 11 Ag. Tavit.  


Le déclarant,



Territoire de : **Kibungu**  
 Gewest

# Enquête de Commodo et Incommodo

Onderzoek "de commodo et incommodo"

N° : **1** / **58**  
 Nr

Catégorie : **II**  
 Categorie

## Procès-Verbal de Clôture d'Enquête. Proces-verbaal van sluiting van het onderzoek.

Le soussigné constate par les présentes que l'enquête de commodo et incommodo intro-  
 Ondergetekende stelt hierbij vast dat het onderzoek « de commodo et incommodo » ingediend

duite en date du (1) : **15/1/58**  
 op datum van (1)

par Monsieur (2) : **Siladhar Jetha**  
 door de heer

résidant à (3) : **Rwamagana**  
 verblijvend te

n'a donné lieu à aucune réclamation (4)  
 tot geen enkel bezwaar heeft aanleiding gegeven

a donné lieu à recours introduit par (4) /  
 heeft aanleiding gegeven tot verhoor ingediend door

MM. :  
 HH

En foi de quoi avons dressé le présent procès-verbal à la date indiquée ci-dessous.  
 Ten blijke waarvan wij dit proces-verbaal hebben opgesteld op hieronder vermelde datum.

**Kibungu** le **28/2/** **1958**  
 de

(5)

L'Administrateur de Territoire  
**PETIT, J.**

- (1) Date de la demande — Datum van de aanvraag
- (2) Nom et prénoms du demandeur — Naam en voornamen van de verzoeker
- (3) Indication : territoire, plantation, lieu — Aanwijzing : gewest, plantage, plaats ..
- (4) Biffer la mention inutile — Het overbodig doorhalen
- (5) Le fonctionnaire instrumentant — De instrumenterende ambtenaar.

Territoire de : — *Gewest*

## Avis au Public

### Bericht aan het Publiek

#### Enquête de commodo et incommodo. Onderzoek "de commodo et incommodo".

N° : **1/58.-**  
Nr.

Catégorie : **II**  
Categorie

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du public qu'une demande d'autorisation à été introduite par M. (1) **LILADHAR, JETHA.**

*Ik heb de eer ter kennis te brengen van het publiek dat door de heer*  
en vue de l'installation (2) **d'un groupe électrique de 1,5 K W. -220 Volts.**  
*een vergunning werd aangevraagd met het oog op de inrichting*  
de (3)  
van

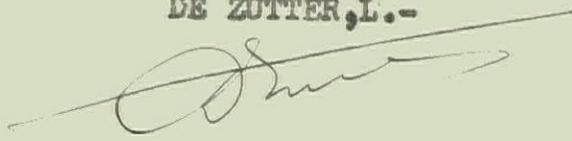
Les intéressés sont priés de me faire connaître leurs réclamations éventuelles au sujet de cette installation avant le (4) **28/2/58.**

*De belanghebbenden worden verzocht mij hun eventuele bezwaren met betrekking tot deze inrichting te laten kennen voor*  
date à laquelle il sera procédé dans les bureaux de (5)  
*datum waarop in de kantoren van*  
à la rédaction du procès-verbal, clôturant l'enquête à (6) **II** heures.  
*zal worden overgegaan tot het opstellen van het proces-verbaal van sluiting van het onderzoek, te*

(7) **Kibungu,** le **14 / 2 /** 19 **58.-**  
de

Le (8) **L'Administrateur de Territoire,-**  
De **P.C. L'Agent Territorial,-**

**DE ZUTTER, L.-**



- (1) Nom et domicile de l'exploitant. *Naam en woonplaats van de ondernemer.*
- (2) Indication du lieu de l'exploitation. *Aanwijzing van de plaats van het bedrijf.*
- (3) Indication du genre de l'exploitation. *Aanwijzing van de aard van het bedrijf.*
- (4) Date de la clôture de l'enquête. *Sluitingsdatum van het onderzoek.*
- (5) Endroit où sera dressé le procès-verbal de clôture. *Plaats waar het proces-verbaal van sluiting zal worden opgemaakt.*
- (6) Heure à laquelle se clôturera l'enquête. *Uur waarop het onderzoek zal worden gesloten.*
- (7) Localité et date de l'avis. *Plaats en datum van het bericht.*
- (8) Le fonctionnaire instrumentant. *De instrumenterende ambtenaar*

Territoire du Ruanda-Urundi

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

PERMIS D'EXPLOITATION No 1/58

Délivré à Monsieur Liladhar Jetha

comme suite à la demande introduite en date du 15 / 1 / 19 58

Nature et situation de l'établissement :

**Un groupe électrogène de 1,5 Km Lister 220 Volts**

Date de l'enquête Commodo-Incommodo : 28/2/1958

Outre les conditions générales d'exploitation prévues par les ordonnances sur les établissements classés, notamment par l'ordonnance du Gouverneur Général du 17 février 1919, rendues exécutoires au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n° 46 du 10 octobre 1930, la mise en exploitation de l'établissement faisant l'objet du présent permis est subordonnée aux conditions spéciales suivantes:

1) L'exploitation de l'établissement ci-dessus désigné devra commencer au plus tard le.....

..... le ..... 19 .....

Le Chef d'Entreprise ou son préposé

Kibungu le 13 / 3 / 19 58  
L'Administrateur de Territoire

J. PETIT. 